

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

DEC2022_ 0023

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 20° ,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation consenties au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 € ,

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès de la Caisse d'épargne, de la Banque postale et de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Brie Picardie, pour un contrat de ligne de trésorerie d'une durée d'un an à hauteur de 750 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune,

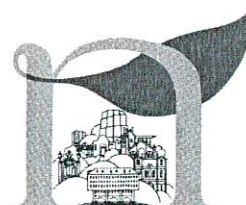
CONSIDÉRANT que la proposition de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Brie Picardie constitue une offre plus intéressante au regard des critères financiers (taux et commission de non utilisation),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Brie Picardie sis 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3, un contrat de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 750 000 € ;
- Durée 12 mois ;
- Taux d'intérêt : marge sur index 0,52 % ;
- Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2 ;
- Périodicité des intérêts : trimestrielle ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur 360 ;
- Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0 ;
- Commission de non utilisation : néant ;
- Frais d'étude : 0,08 % du montant accordé soit 600 € (à régler par mandat) ;
- Mise à disposition des fonds : minimum 5 000 € par télécopie ou mail avant 10 h 00 pour un déblocage à J ;
- Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement dans nos livres ;

1/2



Suite de la décision DEC2022_0023
 Portant « Conclusion avec la Caisse régionale de Crédit agricole Brie Picardie d'un contrat de ligne de trésorerie » (2)

- Remboursement anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
 - au titulaire du contrat,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 3/02/2022

Le Maire
 Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	07 FEV. 2022
Affiché en Mairie le	07 FEV. 2022
Publié au RAA le	07 FEV. 2022
Notifié le	07 FEV. 2022

